

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR L'ASSURANCE DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu de modifier la loi de l'assurance du service civil de façon: (a) à autoriser l'assurance de personnes du service naval; (b) à augmenter le maximum d'assurance qu'on peut accorder, de \$5,000 à \$10,000; et (c) à donner pouvoir au Gouverneur en conseil de faire des règlements autorisant le paiement de l'argent d'assurance comme rente annuelle pour un certain nombre d'années ou pour la durée de la vie du bénéficiaire ou des bénéficiaires, ou autrement.

M. DUFF: Après tout ce que nous avons entendu au cours des quelques dernières semaines touchant la marine de guerre, après avoir entendu le cabinet nous dire qu'il n'a aucune politique navale permanente, je ne m'explique point l'à-propos de cette résolution, laquelle a pour but certaines mesures à prendre pour assurer les personnes du service naval, service qui par le fait n'existe point. Il est vrai que nous avons à Halifax et dans la Colombie-Anglaise quelques marins d'eau douce, mais nul service naval, et la présente résolution est, par suite, quelque peu prématurée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Le bill n'a rien qui touche au service naval, quoique ces mots y apparaissent fortuitement. Le projet est d'une extrême simplicité. Il y a vingt-six ans, la Chambre décidait d'assurer ses fonctionnaires par des primes dont le montant suffirait à soutenir l'institution, et c'est de ce moment que l'Etat entreprit d'assurer ses fonctionnaires. Le projet se réalisa, et une réserve s'est accumulée dans de telles proportions qu'une compagnie serait en mesure de mener l'affaire convenablement. L'objet du présent bill est de faire que les employés civils se prévalent de cette création dans une plus large mesure. A l'origine, la loi n'avait d'application qu'aux employés civils et militaires et, quoique, dans le fait, certains employés du service naval aient eu part à l'assurance, on a fait observer que, rigoureusement parlant, ils n'y avaient pas droit. Il reste encore un certain nombre de personnes classées comme appartenant au service naval, et la députation ne prétendra point, je suppose, que l'on doive leur refuser cet avantage, que le nombre de ces personnes soit grand ou qu'il soit petit. C'est là le premier amendement. Le deuxième porte sur le chiffre de la police. La limite actuelle est de \$5,000, limite établie en 1914. Auparavant, c'était moins. En 1914, la

somme totale assurée était de \$1,574,000; elle est aujourd'hui de \$8,102,000. Ce que l'on propose dans le moment c'est de porter à \$10,000 la limite pour laquelle on pourra s'assurer. L'inspecteur nous dit qu'un grand nombre d'employés du service civil ont fait la demande d'une police accrue, et il compte que le nombre en sera de cent ou même davantage si la présente limite disparaît. Le troisième changement a pour but de permettre à l'assuré de faire verser au bénéficiaire le montant de la perte, non pas d'un seul coup, mais de façon à ce que ce dernier ne puisse dissiper le produit de l'assurance. Le comité sera heureux d'apprendre que, pendant la guerre, ce fonds a suffi pour assurer, sans accroissement des primes, tous ceux de nos fonctionnaires qui se sont enrôlés; il a payé \$150,000 de réclamations provenant d'un fait de guerre; il a subi avec succès l'assaut de l'épidémie de grippe de l'an dernier, laquelle a coûté fort cher, plus de \$48,000, et il est encore en état de se soutenir par lui-même.

M. DUFF: Je suppose que cette assurance est pour le bénéfice des employés du ministère des Pêcheries, de celui des Affaires navales, comme des autres branches du service intérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, et du service extérieur aussi.

M. DUFF: Cela ne comprendrait point ceux qui sont dans le service naval ou à bord d'un navire du genre du Niobé et du Rainbow.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas?

M. DUFF: Cela comprendrait-il les matelots et les chauffeurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde, tous les employés permanents.

M. DUFF: Tous les employés permanents de l'Etat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement devrait dire s'il se propose d'établir une marine permanente et d'encourager les marins à se faire assurer à ce titre.

M. le PRESIDENT: Cette question ne saurait être posée à l'occasion de ce projet de résolution, en ce qui concerne l'établissement d'une marine permanente.

L'hon. MACKENZIE KING: Il m'est difficile d'appuyer la motion sans connaître l'intention du Gouvernement, qu'il s'agirait surtout de discuter. Cependant,